

Décret

Générale

modern

Décret n° 97-0111/PRE approuvant et rendant exécutoire le Budget Primitif 1996 de l'Office National du Tourisme et de l'Artisanat

n° 97-0111/PRE

Ministère
MINISTÈRE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS, ET DES
AFFAIRES CULTURELLES

Date de publication
13 juillet 1997

Numéro JO
n° 13 du 15/07/1997

Date du numéro
15 juillet 1997

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU la constitution du 15 septembre 1992, VU le décret n°93-0010/PREdu 4 février 1993 remaniant le Gouvernement et fixant ses attributions, VU la loi n°192/AN/86/lère L, du 03 février 1986 portant création de l'Office National du Tourisme et de l'Artisanat, VU le décret n° 96-050/PR/MCTT du 03 juin 1986 portant organisation de l'Office National du Tourisme et de l'Artisanat, VU Le procès-verbal de la réunion du 18 novembre 1996 du Conseil d'Administration de l'Office National du Tourisme et de l'Artisanat, VU la délibération n°1/ONTA/97 du Conseil d'Administration de l'Office National du Tourisme et de l'Artisanat portant approbation du projet de budget Primitif 1996 Sur proposition du Ministre du Commerce et du Tourisme.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est approuvé et rendu exécutoire le Budget Primitif de l'exercice 1996 de l'Office National du Tourisme et de l'Artisanat s'élevant à : Pour la section ordinaire: en recettes et en dépenses – à la somme de 88.600.000 FD Pour la section extraordinaire: en recettes et en dépenses

- à la somme 3.000.000 FD Soit un budget total de 91 600 000 FD (quatre vingt onze millions six cent mille francs Djibouti).

Article 2

le présent décret sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.

Le Président de la République
Chef de Gouvernement

